

5054H 257) 10

6023

(1943-hh)

Convention franco-allemande pour l'exécution des transports militaires allemands en zone libre

Dépêche du M.T.P. à la SNCF	7. 6.43		
Dépêche du M.T.F. à la SNCF	25. 6.43	<i>Handwritten</i>	
	C.A. 30. 6.43	8	Qd (c)
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	6. 7.43		
	d° 9.10.43		
	(s) C.A. 13.10.43	4	II 2°
	C.A. 13.10.43	6	Qd b
Note de la MVD à la SNCF	15.10.43		
	(s) C.A. 27.10.43	22	Qd a)
	(s) C.A. 17. 11.43	12	VII
Lettre SNCF au MTP	22.11.43		
	C.A. 1.12.43	23	Qd b)
	C.A. 5. 1.44	34	Qd f)
	(s) C.A. 19. 1.44	5	II 2°
	(s) C.A. 15. 3.44	3	II 2°
Lettre SNCF au MTP	1. 4.44		
Lettre SNCF au MTP	13. 4.44		
Lettre SNCF au MTP	28. 4.44		
Dépêche du MTP à la SNCF	30. 4.44		
Lettre SNCF au MTP	11. 5.44		
Lettre SNCF au MTP	11. 7.44		

Convention franco-allemande pour l'exécution des transports militaires allemands en zone libre

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 502-30

Paris, le 11 juillet 1944

Monsieur le Ministre,

Nous sommes avisés des versements suivants, effectués par le Trésor à la S.N.C.F. au titre de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 18 de la Convention du 31 août 1937, savoir :

87 M. 5	valeur 15 février 1944,
994 M. 5	valeur 15 mai 1944,
1.868 M.	valeur 31 mai 1944.

Au total : 2.950 M.

Ainsi fixés, ces versements comportent un abattement sur les sommes réclamées à ce titre par nos lettres du 11 mai dernier.

En premier lieu, ils ne tiennent pas compte du fait que le prix unitaire de 3 fr 16 par essieu-kilomètre, pour les transports militaires allemands de la zone sud a été ramené à 3 fr dans la convention que vous avez conclue avec les Autorités d'occupation le 10 juin 1943.

Dès avant la signature de cette convention, nous avons, par lettre du 16 février 1943, formulé nos réserves sur les conséquences d'une réduction éventuelle du tarif indiqué et nous avons précisé notre intention de demander que l'insuffisance en résultant soit prise en charge par le Gouvernement français.

Si la convention du 31 août 1937 prévoit que le Gouvernement pourra demander à la S.N.C.F. un abaissement de ses tarifs, elle impose à celui-ci, en contre-partie, l'obligation de couvrir la perte qui en résulte pour la Société Nationale.

D'autre part, à la suite de la majoration de 25 % des tarifs commerciaux voyageurs intervenue le 10 janvier dernier, le prix de l'essieu-kilomètre relatif aux transports militaires allemands de la zone sud aurait dû être relevé corrélativement, ainsi qu'il est prévu dans la convention du 10 juin 1943.

Cette convention ayant été conclue avec les Autorités d'occupation non par la S.N.C.F. mais par le Ministre, c'est à ce dernier qu'il appartient de réclamer, à partir du 10 janvier, une augmentation du prix de base dont il s'agit. A défaut d'un accord sur ce point entre les deux parties contractantes, la S.N.C.F., contrainte de continuer à assurer les transports militaires de zone sud au prix antérieurement fixé

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.

ne peut que demander l'application de l'art. 18 de la convention du 31 août 1937.

Le cas est tout à fait analogue à celui des cartes hebdomadaires de banlieue qui, par décision ministérielle, ont bénéficié d'une exemption du relèvement appliqué le 10 janvier 1944 aux autres tarifs de voyageurs. Cette exemption a donné lieu, sans discussion, au versement d'une indemnité compensatrice égale à la perte subie par la S.N.C.F.

Nous vous serions donc reconnaissant de bien vouloir nous faire verser le complément d'indemnité compensatrice correspondant : d'une part, à l'abattement pratiqué en juin 1943 sur le tarif des transports militaires de la zone sud et, d'autre part, à la non application à ce même tarif des majorations mises en vigueur le 10 janvier 1943. Ce complément est de 26 M. + 14 M. 625 = 40 M. 625 pour chacune des échéances des 15 février et 15 mai.

Veuillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,

sifné : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 11 mai 1944

502-30
570-10

*Copie de cette lettre a été distribuée
le 19 avril 1944

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Dans notre lettre du 13 avril, nous vous avons rappelé que, lors de la discussion de la Convention intervenue le 10 juin 1943 entre le Gouvernement français et le Général allemand commandant les transports Ouest, vous aviez été amené à réduire forfaitairement de 5 fr 16 à 3 fr le taux de rémunération à l'essieu-kilomètre que doivent verser les Autorités d'occupation à la S.N.C.F. au titre des transports militaires de la zone Sud. Les calculs avaient été alors conduits sur la base des tarifs commerciaux en vigueur.

Nous vous avons fait connaître notre intention de demander au Gouvernement la compensation de la perte de recettes qui résulte de l'abattement auquel vous avez consenti (soit 0 fr 16 par essieu-kilomètre). Mais cette perte unitaire va croissant à mesure que la situation nous contraint de relever nos propositions tarifaires car la majoration que nous sommes alors en droit de réclamer aux Autorités d'occupation ne s'applique qu'au taux réduit de 3 fr au lieu de porter sur le taux complet de 5 fr 16.

L'augmentation progressive de cette perte est mise en valeur dans le tableau ci-après :

===== Dates prévues pour les majorations de tarifs	: Taux réel à l'essieu- kilomètre	: Taux réduit en: fonction du 1er abattement consenti	: Perte pour la S.N.C.F.
-----	-----	-----	-----
Juin 1943.....	: 3 fr 16	: 3 fr --	: 0 fr 16
Janvier 1944.....	: 3 fr 22	: 4 fr --	: 0 fr 22
Mai 1944.....	: 5 fr 41	: 5 fr 13	: 0 fr 28
-----	-----	-----	-----

.....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.-

Dans ces conditions, l'indemnité que la S.N.C.F. doit recevoir du Gouvernement français en raison de l'abattement pratiqué sur le taux exact, qui correspond au niveau équitable des tarifs, doit être déterminée de la façon suivante, sur la base d'un trafic annuel de 400 millions d'essieux-kilomètres :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 1944 : $0^f22 \times 400^M \times \frac{4}{12} = 29 \text{ M.9}$

Pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 1944 : $0^f28 \times 400^M \times \frac{8}{12} = 74 \text{ M.7}$

Total..... 104 M.6

Nous vous prions de vouloir bien donner des instructions pour que cette somme soit versée à la S.N.C.F. en quatre paiements égaux de 26 M. avec valeur du 15 février et 15 mai pour les deux premiers versements.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

6023

Paris, le 30 avril 1944

Direction des Chemins de fer

1er Bureau

Il a été rendu compte au Conseil de
cette lettre dans sa séance du 10-5-44

COPIE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de
la Société Nationale des Chemins de fer français.

OBJET - Budget d'exploitation de 1944. Rétablissement de l'équi-
libre.

REFERENCE - Vos lettres des 13 et 28 avril 1944.

Par les lettres citées en référence, vous m'avez communi-
qué les résultats de la révision, au 1er avril, des évaluations
budgétaires de la Société Nationale pour l'exercice 1944.

Cette révision fait apparaître :

- d'une part, une diminution des prévisions de recettes qui,
compte tenu du produit escompté de la majoration de 35 % des ta-
rifs marchandises demandée par votre lettre du 22 novembre 1943,
passent de 36.498 M. 1 à 35.744 M. 7 ;

- d'autre part, une augmentation des prévisions de dépenses, qui
s'élèvent de 36.636 M. 1 à 40.470 M. 8 ;

soit un déficit de 4.726 M. 1.

Rappelant, à ce sujet, l'insuffisance des versements du
Reich en contre-partie des prestations de transports fournies à
l'Armée allemande, vous avez signalé qu'une rémunération normale,
aux tarifs militaires français, des transports militaires allemands
suffirait à assurer le plein équilibre de vos comptes.

Dans ces conditions, vous avez demandé que de pressantes
démarches soient faites auprès des Autorités allemandes en vue
d'obtenir une revalorisation desdits versements.

Néanmoins, étant donné que les négociations à envisager
dans cet ordre d'idées peuvent demander un assez long délai et que,
par ailleurs, la Convention du 31 août 1937 impose le rétablisse-
ment sans retard de l'équilibre de vos comptes, vous avez proposé,

.....

en application de l'art. 18 de la Convention, de majorer de 40 % vos tarifs voyageurs et de 35 % vos tarifs marchandises à dater du 1er mai, la non réalisation de ces mesures doit entraîner automatiquement, dès le 1er mai, le paiement de l'indemnité compensatrice du Trésor.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis d'accord avec vous sur l'importance primordiale et le caractère d'urgence que présente une révision de la rémunération des transports allemands. Les pourparlers déjà engagés à ce sujet vont être repris sans délai.

Par ailleurs, compte tenu des observations que vous avez présentées quant à l'équilibre de vos comptes, je reconnais, d'accord avec M. le Ministre des Finances, que, pour l'immédiat, l'art. 18 de la Convention du 31 août 1937 trouve son application et j'estime qu'il peut entrer en jeu dans les conditions indiquées ci-dessus.

Signé : BICHELONNE.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

COPIE

Paris, le 28 avril 1944

D. 570.10

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 13 avril dernier, nous vous avons adressé nos dernières prévisions budgétaires qui font ressortir une augmentation considérable du déficit probable de l'exercice 1944.

Nous avons déjà signalé à votre attention l'insuffisance des versements qui nous sont effectués pour les transports militaires allemands, insuffisance qui reste la cause principale de nos difficultés budgétaires. Nous croyons nécessaire de vous fournir à ce sujet quelques précisions complémentaires.

En ce qui concerne la zone Sud, une Convention, que vous avez signée avec les Autorités militaires allemandes le 10 juin 1943, fixe à 3 fr par essieu-kilomètre la rémunération de la S.N.C.F. Cette rémunération devait, aux termes mêmes de cet accord, subir les mêmes variations que nos tarifs commerciaux; nous étions ainsi fondés à penser qu'elle suivrait une évolution parallèle à celle de nos prix de revient.

En fait, il n'en a rien été. La majoration de 25% des tarifs voyageurs, qui a été décidée au mois de janvier dernier, devait entraîner une augmentation de 0 fr 15 du taux de l'essieu-km; cette révision n'a pas encore été appliquée.

Quant à nos tarifs marchandises, le taux appliqué à notre clientèle n'a pas varié depuis 1941; son maintien à un niveau anormalement bas met ainsi, en fait, obstacle à l'augmentation de notre rémunération, augmentation qui, pour la seule majoration de 35% demandée en novembre dernier, serait de 0 fr 91 par essieu-km.

En ce qui concerne les transports en zone Nord, nous avons déjà demandé, par lettre en date du 18 décembre 1942, un relèvement du forfait versé par les Autorités d'occupation, et vous avez bien voulu nous faire tenir alors une copie des instructions que vous aviez adressées à cet effet à M. le Chef de la Délégation Française à Paris pour les Communications.

Depuis lors, en dépit de cette intervention, la situation que nous vous signalions n'a fait que s'aggraver; les derniers versements que nous avons encaissés au titre des mois de janvier et de février, versements qui couvrent les frais de transport dans les deux zones, sont les plus faibles que nous ayons reçus.

....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications.

Le tableau ci-dessous fait ressortir que la rémunération de la Société Nationale n'a cessé de diminuer depuis un an et que cette baisse est de l'ordre de 24%.

	Versements allemands	km-trains (trains complets)	Moyenne par km-train
1er semestre 1943	2.852 ^M 1 (1)	9.882.000 (1)	288 ^f 6
3ème trimestre 1943....	1.473,- (1)	6.212.000 (1)	237,1
4ème trimestre 1943....	1.474,3 (2)	6.345.000 (2)	232,3
Janvier-février 1944...	972,8 (3)	4.439.000 (3)	219,1

- (1) Zone Nord seulement
- (2) Zone Nord pour octobre - Zone Nord et Zone Sud pour novembre et décembre les paiements allemands étant bloqués.
- (3) Zone Nord et Zone Sud les paiements allemands étant bloqués.

Dans le tableau ci-dessus, nous avons retenu comme base de notre calcul la rémunération moyenne par train-kilomètre; d'une part, les parcours de trains constituent, en effet, un élément d'appréciation assez sûr de l'importance des prestations fournies; d'autre part, les chiffres dont nous faisons état sont ceux-là mêmes que nous adressons, sur leur demande, aux Autorités allemandes.

Sans doute, ce tableau fait abstraction du trafic des wagons isolés incorporés dans nos trains commerciaux; mais nous avons constaté que, pendant la période envisagée, la charge utile de nos trains commerciaux a baissé de 10% environ, alors que leur charge brute n'a diminué que de 5%; nous sommes ainsi fondés à conclure que le nombre des wagons militaires isolés a augmenté et que le chiffre de 24% cité plus haut est inférieur à la réalité.

Par rapport à nos prix de revient la baisse de notre rémunération est beaucoup plus profonde encore; depuis le début de 1943 nous avons, en effet, enregistré sur nos principaux chapitres de dépenses des hausses importantes :

- dépenses de personnel 15%
- dépenses de combustible 35%
- dépenses de travaux et renouvel-
lement du matériel 22%
- autres dépenses 15%

Dans l'ensemble, on peut estimer que l'augmentation de nos prix de revient depuis un an est de l'ordre de 20%.

L'insuffisance de la rémunération des transports militaires revêt une gravité d'autant plus grande que la priorité qui leur est concédée fait peser sur nos seuls transports commerciaux l'effet de la réduction progressive de nos moyens : la recherche de l'équilibre de nos comptes dans des augmentations de tarifs dont la base serait limitée aux seuls transports économiques français s'avère donc de plus en plus difficile puisque ces majorations ne portent que sur une fraction de plus en plus faible de notre trafic total.

Nous rappelons que dans notre projet de Budget pour l'exercice 1944 les recettes attendues du paiement des transports militaires allemands atteignaient près de 7 milliards; or des calculs approchés nous permettent d'estimer que le montant des sommes qui nous sont versées n'atteint pas la moitié des chiffres que donnerait la stricte application des tarifs militaires français. L'évaluation de notre déficit s'élevant à 6 milliards, il apparaît ainsi qu'une rémunération normale des transports militaires allemands suffirait à assurer le plein équilibre de nos comptes.

L'insuffisance des versements allemands impose ainsi au Pays une véritable contribution supplémentaire, que la couverture du déficit qui en résulte dans nos comptes soit demandée à l'ensemble du trafic français ou à des versements directs du Trésor dans la mesure où l'élévation nécessaire de nos tarifs ne paraît pas actuellement opportune.

Nous nous permettons ainsi d'insister de la façon la plus pressante auprès de vous pour que vous obteniez des Autorités allemandes un important relèvement de leurs versements que justifient l'importance croissante des prestations fournies et la hausse continue de nos prix de revient.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D.570-10

- C O P I E -

Paris, le 13 avril 1944.

Monsieur le Ministre,

Les conditions de rémunération des transports allemands en zone Sud ont été fixées par la Convention que vous avez signée le 10 juin 1943 avec le Général Commandant des Transports Ouest.

Aux termes de cette Convention, le règlement des transports doit être effectué mensuellement "sur la base des tarifs militaires français existants et de l'importance réelle des transports effectués". L'annexe n° I indique, d'une part, que le décompte sera effectué à l'essieu-kilomètre et au taux de 3 fr par essieu-kilomètre et, d'autre part, "qu'en cas de variation des tarifs commerciaux, les parties se déclarent prêtes à intervenir en vue de la même variation des tarifs militaires".

J'ai l'honneur d'appeler à nouveau votre attention sur le fait que le taux de 3 fr par essieu-kilomètre ne correspond pas à l'application des tarifs militaires français au 1er janvier 1943. Ainsi qu'il résulte du tableau A joint à l'annexe I ce taux aurait dû être fixé à 3 fr 16.

Par lettre du 16 juin 1943, je vous ai indiqué que nous serions conduits à demander au Gouvernement français la compensation de l'insuffisance résultant de l'abattement ainsi opéré. La situation de notre budget ne nous permet pas d'envisager pour l'exercice 1944 le maintien de notre rémunération au taux fixé par la Convention du 10 juin 1943 et j'ai l'honneur de vous demander, en conséquence, la prise en charge par l'Etat du supplément correspondant à la différence entre ce taux et 3fr16. La recette à escompter de ce chef, pour les 400 M. d'essieux-km pris pour base de nos calculs, serait de 64 M.

D'autre part, le taux de 3 fr 16 par essieu-km indiqué à l'état A ne tient pas compte lui-même de la majoration de 25 %

.....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.-

des tarifs voyageurs mise en vigueur le 10 janvier 1944. Je vous serais donc obligé de vouloir bien intervenir auprès des Autorités allemandes pour que, conformément aux stipulations formelles de la Convention du 10 juin 1943, la rémunération de leurs transports de zone Sud soit modifiée en conséquence. La majoration a pour conséquence de porter à 3 fr 31 le prix de l'essieu-km, soit une augmentation de 0 fr 15 à compter du 10 janvier. Le produit de cette augmentation sur la base du trafic escompté serait, pour l'exercice, de 58 M.

Enfin, les stipulations de la Convention du 10 juin 1943 relatives à la variation des tarifs militaires de zone Sud en fonction de la variation des tarifs commerciaux nous paraissent impliquer une double conséquence.

Pour le calcul du produit des majorations tarifaires que la situation de nos recettes et de nos dépenses nous conduit à proposer, nous sommes fondés, en premier lieu, à faire état de l'incidence de ces majorations sur le prix à l'essieu-km applicable aux transports de zone Sud. Corrélativement, au cas où lesdites majorations ne nous sont pas accordées, l'indemnité compensatrice, que nous verse l'Etat en application de l'art. 18 de la Convention du 31 août 1937, doit comprendre le produit attendu de leur application aux recettes des mêmes transports.

Nous pensons que vous voudrez bien nous donner votre accord sur ces principes, en fonction desquels nous avons procédé à la révision budgétaire dont je vous saisis d'autre part.

Je crois devoir, en terminant, renouveler les réserves formulées par ma lettre du 16 février 1943 sur le chiffre d'essieux-km de wagons isolés qui a été retenu pour la détermination du prix de base de 3 fr 16. Ainsi que vous le savez, nous ne sommes pas en mesure de procéder à des vérifications, mais il est hors de doute que ce chiffre est très au-dessous du chiffre réel, étant donné la proportion croissante de wagons isolés allemands que nous constatons d'une façon générale dans nos trains.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 570/10

- COPIE -

Paris, le 1^{er} avril 1944.

Monsieur le Ministre,

Nous avons attiré votre attention, par note datée du mois de janvier 1944, sur l'insuffisance de paiement des transports militaires allemands assurés en zone occupée par la S.N.C.F. - Les versements forfaitaires allemands correspondant aux prestations de transport fournies en zone occupée pendant les mois de septembre et d'octobre 1943 ne couvraient, en effet, que 45 % environ de ces prestations.

Or, pour la première fois, les versements allemands afférents aux mois de novembre et de décembre 1943 s'appliquent à l'ensemble des transports militaires allemands effectués en zone nord et en zone sud.

Nous constatons que l'ordre de grandeur de ces derniers versements est le même que celui des versements antérieurs qui ne concernaient que la zone nord.

Nous subissons ainsi désormais, dans l'ensemble, un préjudice très grave, alors que les transports de zone sud étaient précédemment réglés séparément et remboursés dans la proportion de 80 % environ.

Cette diminution des versements allemands constitue pour la S.N.C.F. un fait d'autant plus grave que le trafic correspondant ne cesse d'augmenter proportionnellement au trafic total.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir prêter à la S.N.C.F. le concours de votre haute autorité et prier la Délégation Technique Française pour les Communications d'intervenir activement auprès de M. le Délégué du Ministre des Communications du Reich en vue du paiement intégral à la S.N.C.F. des prestations de transport fournies aux Autorités allemandes en zone nord et en zone sud.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur BICHELONNE, Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle
et aux Communications - 246, Bould. St-Germain - PARIS.-

QUESTION II - Comptes rendus

2°) Trésorerie

Payement des transports allemands

Notes de séance p. 3

M. FILIPPI - Les opérations de cette semaine ont été conformes à nos prévisions. Nous avons encaissé, en outre, des Autorités d'occupation, une somme de 11 M. de RM à valoir sur celles qui nous sont dues pour les réparations de locomotives et de wagons et la location de locomotives. Mais contrairement à notre attente, nous n'avons reçu aucun versement au titre des transports effectués en zone Sud; d'après les renseignements que je viens d'avoir, les autorités d'occupation considèrent que les sommes qu'elles nous ont versées pour le mois de novembre, soit 519 M., s'appliquent à la fois aux transports de zone nord et à ceux de zone sud; pour le mois prochain, un versement de 477 M. nous est annoncé, couvrant également les transports des deux zones.

QUESTION II - Comptes rendus

2°) Trésorerie

Notes de séance (s) p.5

Payement des transports allemands en zone Sud

M. LE PRESIDENT -

Enfin, le Militärbefehlshaber a avisé officiellement le Ministère des Finances qu'il allait nous verser une somme de 1.700 M. pour les transports en zone Sud jusqu'au 31 octobre. Notre situation financière tend donc à s'améliorer.

M. BOUTET - Ces versements correspondent-ils aux sommes que nous avons demandées ?

M. LE PRESIDENT - Oui, sensiblement.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 5 janvier 1944

Questions diverses

f) Règlement des sommes dues par les Autorités allemandes.

Pas de P.V.
Notes de séance (p.34)

M. LE PRÉSIDENT. - Nous avons fait des démarches auprès de la H.V.D. pour obtenir le versement des sommes qui nous sont dues au titre des transports militaires en zone sud et pour lesquels nous n'avons encore rien touché, bien que des accords précis aient été signés à cet effet.

Le Colonel de BEAUVILLÉ, Chef de la Délégation française pour les Communications à Paris, nous a fait savoir que les autorités allemandes ont arrêté à 1.700 M. les sommes à nous verser à ce titre, d'une part, pour la période novembre 1942-31 août 1943 et, d'autre part, pour les mois de septembre et octobre 1943. La somme ainsi déterminée se rapproche sensiblement des estimations que nous avons faites nous-mêmes. Nous espérons que le paiement effectif ne tardera pas.

Nous avons, d'autre part, saisi la Reichsbahn d'une demande de révision des taux et prix forfaitaires qui sont prévus dans le projet de convention relatif à l'utilisation par la D.M. du matériel moteur et roulant appartenant à la S.N.C.F., afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses que nous sommes obligés d'assumer pour la remise en état de ce matériel.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 1er décembre 1943

Questions diverses

Pas de P.V.

Notes de séance (p. 23)

b) Règlement financier des transports effectués
en zone sud pour le compte des Autorités
d'occupation.-

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons été avisés, à la date du 27 novembre, que le règlement des transports assurés en zone sud pour le compte des Autorités d'occupation serait effectué au cours du mois de décembre.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

DP 631-10

Paris le 22 novembre 1943

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le budget d'exploitation de notre Société pour l'exercice 1944.

.....

L'évolution des recettes que nous prévoyons est beaucoup plus marquée que ne le laisserait supposer le chiffre relativement très faible de la régression globale signalée ci-dessus. Si on analyse les divers éléments, on constate, en effet, un fléchissement profond des recettes commerciales que compense partiellement une augmentation importante des versements attendus de la Reichsbahn. Ce double mouvement exprime le fait que nous disposons, en matériel, matières et main-d'oeuvre, de moyens de plus en plus limités dont une fraction croissante est absorbée par les transports non commerciaux.

.....

C - Versements à attendre des Autorités d'occupation.-

Il convient de distinguer, d'une part, les versements relatifs aux frais de transports effectués pour le compte des autorités allemandes et, d'autre part, les frais de location et d'entretien du matériel moteur et roulant retenu à l'étranger.

Pour les frais de transports, le régime est différent suivant qu'il s'agit de la zone Nord (ancienne zone occupée) ou de la zone Sud. En ce qui concerne la première, l'importance du trafic militaire n'a cessé de croître au cours de l'année 1943 et les versements qui nous ont été faits de ce chef, déterminés unilatéralement et d'une manière forfaitaire par les autorités d'occupation ont également marqué une progression continue. La moyenne mensuelle des derniers mois étant de l'ordre de 480 M., nous avons évalué sur cette base les recettes de 1944, soit pour 12 mois 5.760 M., en augmentation de 755 M. sur les recettes probables de 1943.

D'après nos accords avec la Reichsbahn, les transports militaires en zone Sud doivent être rémunérés à raison de 3 fr par essieu-kilomètre. Nous avons évalué la valeur de ces transports à 1.200 M. pour 1944, chiffre déjà retenu pour 1943. D'après des sondages récents, cette évaluation paraît prudente. Mais cette prudence est justifiée par le

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle

fait qu'aucun règlement ne nous a encore été fait à ce titre.

En ce qui concerne enfin la location et la réparation du matériel moteur et roulant utilisé à l'étranger, nous faisons état d'une recette de 2.350 M. calculée sur la base des prestations que nous prévoyons pour 1944 et des tarifs admis par les autorités allemandes. Nous rappelons que la recette attendue à ce titre au budget de 1943 n'est que de 800 M. et que nous n'avons reçu jusqu'ici de la Reichsbahn que deux versements, l'un forfaitaire et définitif de 2.500 M. pour la période juin 1940 - juillet 1942, l'autre provisionnel de 800 M. pour la période juillet 1942 - juillet 1943.

La moyenne mensuelle des recettes allemandes que nous escomptons pour 1944 est donc nettement supérieure à celle prévue pour 1943, et plus encore à celle qui résulte des versements que nous avons réellement encaissés jusqu'à présent. A défaut d'une amélioration très sensible des règlements de la Reichsbahn, les conditions d'équilibre du budget de 1944 devraient donc être reconsidérées.

.....
Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 17 novembre 1943

Transports militaires allemands en zone sud.

QUESTION VII - Budget d'exploitation de 1944.

M. LE PRÉSIDENT

I - Recettes

.....
En ce qui concerne les versements à attendre des Autorités d'occupation, les chiffres de prévisions ont été arrêtés comme il suit :

P.V.(p.3)

- au titre des transports, on a admis pour la zone sud, une rémunération de 100 M. par mois, évaluation déjà retenue pour 1943;

.....
Après échange de vues auquel prennent part également M. BOUTET, M. ZAFFREYA, M. TIRARD, M. de TARDE et M. LE BESNERAIS, le Conseil approuve le budget, ainsi que les propositions qui lui sont soumises en vue de la réalisation de l'équilibre.

Notes de séance (p.12)

M. LE PRÉSIDENT.....

Pour les transports effectués en zone sud, en vertu des accords passés, nous devons encaisser 5 fr par essieu-km. Des études ont été faites pour préciser l'importance des transports allemands en zone sud. Pour la période de novembre 1943 à fin août 1943, nous devons encaisser 1.300 M. ; à l'heure actuelle, les prestations oscillent entre 150 et 200 M. par mois. Mais il convient d'observer qu'aucun versement ne nous a encore été fait. On nous a laissé entendre que nous encaisserions les sommes dues en même temps que le versement afférant aux transports effectués en zone nord pendant le mois de septembre. Au début de 1943, les autorités allemandes avaient officieusement laissé entendre qu'elles verseraient 100 M. par mois. Par prudence, c'est ce dernier chiffre que nous avons retenu; bien qu'il soit inférieur à ce que nous devrions recevoir sur la base des accords intervenus. Nous avons donc inscrit 1.300 M. dans le budget.

Questions diverses

a) Règlement financier des prestations fournies
aux autorités allemandes.-

Pas de P.V.
STENO p. 22

2°) Transports effectués en zone sud pour
le compte des autorités d'occupation.-

M. LE PRESIDENT - Nous avons reçu, en date du 15 octobre, une note de la H.V.D. Paris, nous informant que les transports exécutés depuis le mois de novembre dans le midi de la France pour la Wehrmacht seraient décomptés avec les prestations du mois de septembre dans les territoires anciennement occupés.

D'après les indications officieuses que nous possédons, le montant de ces sommes serait d'environ 1.400 M. Mais nous ne savons pas quand les autorités allemandes nous verseront l'indemnité afférente au mois de septembre pour les transports de zone nord. Nous venons seulement d'encaisser, le 14 octobre, les sommes correspondant aux transports effectués en juillet.

J.G.

1 19/10/43
D 149111/23

6023
PARIS, le 15 Octobre 1943

H.V.D. PARIS

E 34/37/B L 1 Bmavl
W 20104 a

COPIE

S.N.C.F.
Direction Générale
PARIS

Objet : Règlement financier des transports
de la Wehrmacht allemande exécutés
dans le Midi de la France.

Référence : W 6009 du 8/10/43.

Ainsi que nous vous l'avions déjà fait
connaître par lettre E 34/37/B L 1 Bmavl du
24/8/43, nous décomptons à partir du mois
de Novembre 1942 les transports exécutés
dans le Midi de la France par la S.N.C.F. pou
la Wehrmacht allemande avec les prestations
du mois de Septembre dans les territoires
anciennement occupés. Dans les prochains
jours, les documents nécessaires pour le vi-
vement des sommes en question seront trans-
mis au Commandant Militaire en FRANCE.

signé : MÜNSTER

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 13 octobre 1943

Questions diverses

b) Règlement des frais de transport militaires
allemands en zone sud.

Pas de P.V.
Sténo (p.6)

M. LE PRÉSIDENT. - Nous avons signalé, par lettre du 9 courant, à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications que les transports militaires allemands assurés en zone sud depuis le 11 novembre 1942 n'avaient encore fait l'objet d'aucun versement, malgré les accords passés avec les autorités d'occupation. Nous lui avons demandé d'insister à cet égard pour obtenir que les sommes importantes qui nous sont dues, à ce titre, et qui dépassent le milliard, nous soient payées le plus rapidement possible.

Conseil d'Administration

séance du 13 octobre 1943

Question II - Comptes rendus

2°) Trésorerie

Sommes dues par les autorités allemandes

Notes de séance (s) p. 4

.....

M. BOUTET - Les paiements des autorités allemandes se font-ils régulièrement ?

M. LE PRESIDENT - Avec un certain retard. Ces paiements sont afférents à 3 éléments :

- les transports effectués en zone occupée. Ce sont ceux qui sont effectués le plus régulièrement : néanmoins, à l'heure actuelle, le dernier paiement effectué se rapporte aux transports du mois de juin ; il y a donc un retard de 3 mois 1/2 qui dépasse la moyenne habituelle, qui était d'abord de 2 mois, puis de 3 mois;

- les transports effectués en zone sud. Nous n'avons rien encaissé jusqu'ici pour les transports effectués depuis novembre 1942, bien que des accords aient été signés;

- l'indemnité pour la location de matériel à la D.R. depuis le 1er août 1942. L'indemnité pour la location de ce matériel pour la période allant jusqu'au 1er août 1942 a fait l'objet d'un versement forfaitaire de 2 milliards 1/2. Depuis, nous n'avons touché qu'une somme de 200 M. à titre d'acompte pour la période 1er août 1942 - 21 juillet 1943, et encore cet acompte ne représente-t-il sensiblement que le 1/3 de ce qui nous est dû.

M. BOUTET - Ne conviendrait-il pas de signaler cette situation ?

M. LE PRESIDENT - Nous l'avons fait à de nombreuses reprises et nous continuons à le faire.

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 octobre 1943

C O P I E

D. 149.111/23

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma lettre du 6 juillet 1943, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une note par laquelle la SNCF proteste pour la deuxième fois auprès de la H.V.D. contre le défaut absolu de paiement des transports militaires allemands assurés en zone non occupée depuis le 11 novembre 1942.

La S.N.C.F. n'a en effet reçu à ce jour aucune rémunération pour ces prestations bien qu'elle ait demandé à la H.V.D., à la date du 16 août 1943, de lui verser un acompte substantiel.

Les modalités de règlement des transports allemands effectués en zone non occupée sont définies par une Convention dûment signée le 10 juin 1943 par le Général KOHL. Des versements devraient, en application des dispositions de cette Convention, avoir lieu chaque mois après dénombrement par la H.V.D. des essieux-kilomètres correspondant aux différentes catégories de transports militaires allemands et facturation au taux de 3 francs l'essieu-kilomètre. L'inexécution de ces clauses financières laisse la S.N.C.F. à découvert de sommes très importantes correspondant à la totalité des prestations de transport assurées en zone non occupée depuis le 11 novembre 1942 à la demande des Autorités allemandes alors que, pour les transports assurés en zone occupée, l'allocation d'indemnités forfaitaires mensuelles versées régulièrement rémunère partiellement la S.N.C.F. des frais engagés.

Le total des sommes dues pour les transports effectués dans la seule zone non occupée du 11 novembre 1942 au 31 août 1943 dépasse sensiblement 1.300 M. de francs.

Aussi vous serais-je reconnaissant, en raison du long retard ainsi apporté à la mise en vigueur des dispositions de la Convention du 10 juin 1943, de bien vouloir prêter à la S.N.C.F. le concours de votre haute autorité et de prier la Délégation technique française pour les Communications d'intervenir activement à ce sujet auprès des Services du Général KOHL.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur BICHELONNE, Ministre Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle et aux Communications
246, Bd. St-Germain - PARIS -

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 30 juin 1943

Questions diverses

c) Convention relative à l'exécution des
Transports allemands en zone sud.

Steno (p.)
M. LE PRÉSIDENT. - Nous avons reçu avis de la signature par les Autorités allemandes, de la Convention relative à l'exécution des transports effectués pour leur compte en zone sud. Vous savez que nous avons déjà eu l'accord des Autorités italiennes. Le taux de 5 fr par essieu-ka que nous avons retenu a été accepté.

7 juin 1943

M. le Président RUMER
Délégué du Ministre des Communications du Reich

Au cours de notre Conférence du 24 mai 1943, vous aviez bien voulu me faire connaître que l'accord du Gouvernement allemand sur le projet de Convention relatif à l'exécution des transports militaires et des transports connexes dans la portion du territoire français située au sud et à l'est de la ligne de démarcation pouvait être considéré comme virtuellement acquis sauf en ce qui concerne la question du règlement des essieux-ka qui faisait encore l'objet d'échange de vue entre les Services allemands intéressés.

Vous aviez en conséquence exprimé le désir que les dispositions du projet de convention soient mises en application dès maintenant, hormis toutefois celles qui ont trait au remboursement des essieux-ka.

Cette méthode présenterait en effet l'avantage de donner aux Services locaux de la S.N.C.F. et la H.V.D., pour le règlement des nombreuses questions que pose au jour le jour l'exécution des transports allemands en A.M.C., une base de référence qui, encore qu'officiieuse, serait néanmoins de nature à éviter des difficultés.

Dans ces conditions, j'ai invité la S.N.C.F. à appliquer sans plus attendre le projet de convention, sous la réserve proposée par vous et en précisant que la ratification officielle de ce texte demeurerait en suspens jusqu'à nouvel ordre.

J'ai l'honneur de vous en aviser à toutes fins utiles.

Signé: BICHLOUË.

Ministère de la Production Industrielle
et des Communications

Cabinet du Ministre

Paris, le 7 juin 1945

Le Ministre

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Je vous adresse ci-joint, en vous demandant de bien
vouloir en assurer l'application, une copie de ma lettre
de ce jour à M. le Président HUNDELL, Délégué du Ministre
des Communications du Reich, concernant l'application du
projet de convention relatif à l'exécution des transports
militaires et des transports connexes dans la portion du
territoire français située au sud et à l'est de la ligne
de démarcation.

Signé: BICHELONN.

.....